

Membres en exercice : 96 titulaires - 61 suppléants

Nombre de présents : 54

Nombre de votants : 68

Convocation envoyée le : 20 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 18h00, s'est tenu le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale dans la salle de La Palun à Buis-les-Baronnies sous la présidence de Thierry DAYRE

Etaient présents : 54 (dont 6 suppléants)

Éric RICHARD - Annie FEUILLAS - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - José FERNANDES - Sébastien BERNARD - André DONZE - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Philippe CAHN - Jean-Michel LAGET - Laurence CHAUDET - Denis CONIL - Sandrine ROSIER (suppléante) - Alain GRIOL (suppléant) - Sébastien DUPOUX - Michel VINCENT (suppléant) - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Augustin CLEMENT - Odile TACUSSEL - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Monique BOTTINI - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Marie-Christine LAURENT - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Didier ROUSSELLE - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alain MONGE - Jean-Louis NICOLAS - Fabienne BARBANSON - Claude CHAMBON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Muriel BREDY - Marie-Noëlle ARMAND (suppléante) - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Jean-Claude GRAS - Claude BAS - Alain NICOLAS - Eliane GAUTHIER - Gérard NELH (suppléant) - Claude SOMAGLINO

Etaient absents ou excusés : 34

Marc HAMARD - Lionel FOUGERAS - Gines ACHAT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Juliette HAÏM - Sébastien ROUSTAN - Patricia GIELLY - Gérard TRUPHEMUS - Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Lionel ESTEVE - Monique BALDUCCHI - Brigitte DUC - Christian CORNILLAC - François GIRAUD - Stéphanie POUYET - Didier GILLET - Sylvie GARNERO - Géraud BONTOUX - Didier LAFFITTE - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Gilbert MORIN - Alan PUSTOCH - Martial BONNEFOY - Annelise FAREL - Didier GIREN - Marc BOMPARD - Véronique CHAUVET - Gérard PEZ - Jacques NIVON - Sylvie BOREL

Excusés ayant donné pouvoir : 14

Yoann GRONCHI a donné pouvoir à Pascale CIRER-METHEL - Eric LYOBARD a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Philippe LEDESERT a donné pouvoir à Stéphane DECONINCK - Laurent CHAREYRE a donné pouvoir à Alexandre PENIGAUT - Aurore AMOURDEDIEU a donné pouvoir à Pierre COMBES - Martine BERGER-SABATIER a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Florence BOUNIN a donné pouvoir à Christian CARRERE - Aurélie LOUPIAS a donné pouvoir à Nadia MACIPE - Odile PILOZ a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Thierry TATONI a donné pouvoir à Pascal LANTHEAUME - Isabelle TEISSEYRE a donné pouvoir à Christian TEULADE - Olivier SALIN a donné pouvoir à Annie FEUILLAS - Alain FRACHINOUS a donné pouvoir à Eliane GAUTHIER - Marie-Pierre MONIER a donné pouvoir à Claude SOMAGLINO

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Annie FEUILLAS est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2024

Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2024

Finances

2. Rapport d'orientation budgétaire – Exercice 2024
3. Adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale
4. Modification des durées d'amortissement des biens sur le budget principal et les budget annexes assujettis à la M57

Marchés Publics

5. Signature d'avenants relatifs au marché de travaux n°2021-013 de réhabilitation du bâtiment du siège annexe à Buis-les-Baronnies avec l'aménagement du R+1 et R+2 en bureaux
6. Signature d'avenants relatifs au marché de travaux n°2021-015 pour la réhabilitation de bureaux en une salle de réunion accessible aux personnes en situation de handicap avec une partie de travaux de rénovation thermique au siège annexe à Buis-les-Baronnies

Ressources Humaines

7. Instauration de l'Allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH)
8. Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de six postes rattachés aux services Administration Générale, Développement Territorial, Economie Tourisme et Techniques
9. Mise à jour du tableau des effectifs

Economie

10. Aide à l'immobilier d'entreprises : les gîtes d'Adrien à Rémuzat
11. Convention triennale (2024 / 2025 / 2026) entre la plateforme Initiatives Seuil de Provence Ardèche Méridionale et la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

Agriculture

12. Accompagnement de la SAFER dans la mise en place de la procédure des biens vacants et sans maître sur la Commune de Cornillon-sur-l'Oule

Tourisme

13. Convention triennale (2024 / 2025 / 2026) pour la création d'un Point d'information tourisme à la superette de Vinsobres

Petite Enfance

14. Avenant 2024 relatif à la prolongation de la convention 2023, et convention de mise à disposition de personnel, signés avec AESIO Mutualité Française Sud Rhône Alpes

15. Avenant 2024 / 2025, relatif à la convention 2023 / 2025 signée avec l'association de gestion de la crèche les Frimousses à Rémuzat, la communauté de communes du Diois et la commune de Rosans

Enfance - Jeunesse

16. Avenant 2024/2025, relatif à la convention 2023/2025 signée avec la communauté de communes du Diois et l'Espace Social (ESCDD) et Culturel du Diois pour la gestion de l'ALSH La Vallée de l'Oule, La Motte – Rémuzat.

Jeunesse

17. Attribution de la subvention 2024 à la Mission Locale Drôme Provençale, conformément à la convention 2023 / 2024

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

025-2024 Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 13 février 2024 préalablement transmis aux membres du Conseil communautaire ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 février 2024 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Rapporteur : Thierry DAYRE

Finances

026-2024 Rapport d'orientations budgétaires – Exercice 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1 et D.5211-18-1 ;

Considérant que la tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants ;

Considérant que le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de :

- discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- donner également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité ;

Considérant que le DOB fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs, ainsi que sur la structure de la dette ;

Considérant que la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat, qu'il est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote, délibération obligatoire permettant de prendre acte de la tenue du débat et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux par un tiers devant une juridiction administrative ;

Thierry DAYRE conclut la présentation du rapport d'orientations budgétaires en précisant qu'en 2021, nous étions au point zéro de la fusion et les taux avaient été ajustés pour pouvoir fonctionner. Nous avons essayé de tenir en 2022 et 2023 tout en prenant en compte le travail des commissions et les compétences qui nous ont été déléguées notamment par la territorialisation pour répondre aux besoins des habitants.

Concernant l'OPAH, Thierry DAYRE précise que la Communauté de communes va injecter 200 000 € afin que les propriétaires, aux revenus modestes, de logements « abîmés » puissent investir pour permettre leurs réhabilitations ou une amélioration énergétique.

Il souligne également la mécanique budgétaire en termes d'amortissements qui peut avoir un impact sur le long terme sur le budget de la collectivité (ex : la fibre).

Il termine en disant qu'il y a deux gros points d'interrogation à venir :

- **la GEMAPI ;**
- **les ordures ménagères où les coûts de traitement augmentent malgré les incitations auprès des citoyens de continuer à trier. Il rappelle que notre collectivité n'est pas à la fiscalité professionnelle unique qui permet de réimpacter la fiscalité sur les dépenses de ce type de service.**

Puis il ouvre le débat.

Alain LABROT félicite pour le travail mené mais il constate qu'il n'y a rien d'indiquer pour la thématique « culture ».

Thierry DAYRE répond qu'en matière de Culture, nous n'avons pas la compétence et les programmations et projets culturels sont gérés par les communes.

Roland PEYRON indique qu'il pilote la CTEAC depuis décembre 2023 et précise que l'action culturelle est menée dans le cadre de cette convention de partenariat.

Il ajoute que nous travaillons avec la Compagnie Komplex kapharnaüm jusqu'en juin 2025. Ensuite, nous verrons si nous poursuivons ou pas avec eux.

Il informe que des tournages pour « le Très grand film » ont été organisés à Buis-les-Baronnies et Mirabel-aux-Baronnies, et à venir sur Rémuzat et Montbrun-les-Bains.

Michel GREGOIRE dit qu'il faut bien garder à l'esprit qu'une communauté de communes ne peut gérer que ce que les communes ont bien voulu lui déléguer ou par la loi.

Il trouve ce débat intéressant car, comme pour le sport, le seul outil intercommunal que nous avons est le gymnase à Buis-les-Baronnies. Il souligne que les activités sportives et culturelles sont restées sous la clause générale des compétences et il pense que les communes ne sont pas prêtes à transférer ces compétences à l'intercommunalité afin de conserver leur vision des activités qu'elles souhaitent faire au sein de leurs communes.

Il ajoute que c'est tout le débat de l'avenir des communautés de communes, avec des discussions sur certains sujets. Il pense que les communautés de communes seront amenées à grandir et ce seront les nouvelles équipes qui se chargeront de voir dans quel sens cela ira.

Il trouve que ce sera intéressant de voir comment les communes, dans le cadre du bloc communal, voudront transférer d'autres activités, sachant qu'il y a celles que l'on nous contraint (comme l'eau et l'assainissement), ou celles qu'on nous a contraint (comme les ordures ménagères) et celles à venir sur lesquelles nous aurons des interrogations.

Il rappelle que c'est tout l'objet du projet de territoire c'est-à-dire de tracer des perspectives et des pistes de réflexion pour les 15 ou 20 ans à venir.

Il souligne que cela peut aussi concerner le patrimoine que l'on ne met pas assez en valeur sur notre territoire.

Roland PEYRON précise qu'il y a aussi l'élaboration du projet culturel de territoire en cours et pour lequel les élus ont déjà participé à des réunions. Il informe que d'autres réunions vont être organisées pour évoquer les sujets liés à la culture et réfléchir à tout cela.

Considérant le débat qui a été engagé pour l'exercice 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires joint en annexe.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

**027-2024 Actualisation du règlement budgétaire et financier (RBF) de la
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu la délibération n° 135-2023 du 11 juillet 2023 validant la mise en place de la nomenclature détaillée M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget Principal et les budgets annexes GEMAPI, Portage de repas et Zones d'Activités ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier de la CCBDP datant de 2021 nécessite une mise à jour ;

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant, que ce règlement budgétaire et financier formalise, dans un document unique, les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et de la fongibilité des crédits.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des intervenants dans le cycle budgétaire et comptable.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier présenté et annexé à la présente délibération ;

DE CHARGER LE Président, et le Directeur Général des Services, chacun en ce qui les concerne, de la bonne application de ce dernier.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

028-2024 Modification de la délibération n° 94-2017 et abrogation de la délibération n° 221-2017 - Durées d'amortissement des biens sur le budget Principal et les budgets annexes assujettis à la M57

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu les délibérations n° 94-2017 fixant les durées d'amortissement des biens tous budgets confondus, et n° 221-2017 modifiant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées ;

Vu la délibération n° 135-2023 du 11 juillet 2023 validant la mise en place de la nomenclature développée M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget Principal et les budgets annexes GEMAPI, Portage de repas et Zones d'Activités ;

Vu la délibération n° 232-2023 du 19 décembre 2023 actant le principe de transfert du budget annexe Ordures ménagères vers le budget Principal au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant qu'il est décidé une harmonisation des durées d'amortissement la plus proche des durées d'amortissement approuvées en 2017 sur le budget Principal et le budget annexe Ordures ménagères ;

Il est précisé que, s'agissant du calcul des dotations aux amortissements, la base de calcul est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur TTC) et la méthode d'amortissement est une méthode linéaire.

Il est également précisé que les durées d'amortissement des biens affectés aux budgets annexes SPANC et Transport de Personnes restent inchangées conformément à la délibération n° 94-2017.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la modification de la délibération n° 94-2017 relative aux durées d'amortissement des biens selon les motifs précisés ci-dessus ;

D'APPROUVER l'abrogation de la délibération n° 221-2017 relative aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées ;

D'ADOPTER les durées d'amortissement indiquées par catégorie de biens dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Marchés Publics

**029-2024 Signature d'avenants relatifs au marché de travaux n° 2021-013 de
réhabilitation du bâtiment du siège annexe à Buis-les-Baronnies avec
l'aménagement du R+1 et R+2 en bureaux**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1° ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 083-2022 du 24 mai 2022 approuvant la signature des marchés de réhabilitation du siège annexe de la CCBDP à Buis-les-Baronnies ;

Considérant que la réception des travaux relative à la réhabilitation de la salle de réunion du siège annexe à Buis-les-Baronnies est prévue pour fin avril 2024 ;

Considérant que pour répondre à des circonstances imprévues, il convient de passer les modifications de marché suivantes :

INTITULE LOT	TITULAIRE MARCHE	MONTANT INITIAL (HT)	MONTANT MARCHE APRES AVENANT N°1(HT)	MONTANT AVENANT N°2 (HT)	NOUVEAU MONTANT MARCHE (HT)	NOUVEAU MONTANT MARCHE (TTC)
Lot 2 Charpente couverture	OSSATURBOIS	40 452.43 €	39 165.03 €	2 337.88 €	41 502.91 €	49 803.49 €
Lot 3 Façades	D.E. FACADE	18 446.60 €	14 469.50 €	2 250.00 €	16 719.50 €	20 063.40 €
Lot 6 Menuiseries intérieures	SAME	38 654.00 €	36 540.00 €	448.00 €	36 988.00 €	44 385.60 €
Lot 7 Cloisons Plafonds Peinture	LOPEZ PEINTURE	80 385.52 €	83 128.92 €	5 709.40 €	88 838.32 €	106 605.98 €
Lot 8 Revêtement de sols	PALMEIRA	18 940.91 €	-	10 415.50 €	29 356.41 €	35 227.69 €
Lot 9 CVC – plomberie	LARGIER TECHNOLOGIE	61 000.00 €	-	1 328.51 €	62 328.51 €	74 794.21 €
Lot 11 Ascenseur	COPAS	41 175.00 €	-	944.00 €	42 119.00 €	50 542.80 €
Lot 13 Etanchéité	SAPEC RHONE ALPES	6 834.94 €	9 420.22 €	250.00 €	9 670.22 €	11 604.26 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'AUTORISER le Président à notifier et signer lesdits avenants ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à l'opération ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Marchés Publics**030-2024 Signature d'avenants relatifs au marché de travaux n° 2021-015 de réhabilitation de bureaux en une salle de réunion accessible aux personnes en situation de handicap avec une partie de travaux de rénovation thermique au siège annexe à Buis-les-Baronnies**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1° ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 083-2022 du 24 mai 2022 approuvant la signature des marchés de réhabilitation du siège annexe de la CCBDP à Buis-les-Baronnies ;

Considérant que la réception des travaux relative à la réhabilitation de la salle de réunion du siège annexe à Buis-les-Baronnies est prévue pour fin avril 2024 ;

Considérant que pour répondre à des circonstances imprévues, il convient de passer les modifications de marché suivantes :

INTITULE LOT	TITULAIRE MARCHE	MONTANT INITIAL (HT)	MONTANT MARCHE APRES AVENANT N°1 (HT)	MONTANT AVENANT N°2 (HT)	NOUVEAU MONTANT MARCHE (HT)	NOUVEAU MONTANT MARCHE (TTC)
Lot 1 Gros-œuvre	RODARI & Fils SA	15 510.00 €	19 836.96 €	- 297.21 €	19 539.75 €	23 447.70 €
Lot 2 Charpente couverture	OSSATURBOIS	28 433.20 €	25 508.74 €	775.15 €	26 283.89 €	31 540.67 €
Lot 4 Serrurerie	PERSICOT François	37 565.01 €	63 319.93 €	228.72 €	63 548.65 €	76 258.38 €
Lot 6 Menuiseries intérieures	SAME	31 196.00 €	31 096.00 €	2 152.00 €	33 248.00 €	39 897.60 €
Lot 10 Electricité	CONTACT ELECTRICITE	12 300.06 €	-	3 422.78 €	15 722.84 €	17 100.17 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'AUTORISER le Président à notifier et signer lesdits avenants ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à l'opération ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances & Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

031-2024 Instauration de l'Allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2321-2 qui fait figurer les dépenses d'action sociale dans le cadre des dépenses obligatoires ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.731-4 qui donne compétence à l'organe délibérant pour déterminer le type des actions sociales à mettre en œuvre et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'actions sociales elles-mêmes définies par l'article L731-1 du même code ;

Vu le décret n° 021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la circulaire DGAFP FP/4 n° 1931 / DB-2B n° 256 du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat en matière de prestations d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire DGAFP-FP/4 n° 2025 / DB-2B n° 2257 du 19 juin 2002 relative à la réglementation et aux taux des prestations d'action sociale pour 2002 ;

Vu la circulaire DGAFP-B9 n° 2128 / DB-2BPSS n° 07-182 du 30 janvier 2007 relative aux prestations individuelles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire DGAFP-B9 n° 11-BCRF1102447C / DB-2BPSS n° 11-3302 du 1^{er} avril 2011 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire TFPF2237724C du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire annuelle recensant et revalorisant le taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 9 février 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place cette action sociale au sein de la collectivité, pour tous les agents répondant aux conditions d'attribution ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser le périmètre des agents de collectivité qui peuvent en être bénéficiaires, les conditions de versement, le montant mensuel de cette allocation, les modalités de variation dans la limite des modifications applicables aux agents de l'Etat, ainsi que les conditions de rappel ;

- Les bénéficiaires éligibles à l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) :

Sont éligibles les agents titulaires, stagiaires de la Fonction publique territoriale, contractuels de droit public ou privé, mis à disposition ou en détachement, dont :

- le ou les enfants, âgés de moins de 20 ans, compte tenu de leur taux d'incapacité (au moins égal à 50 %), ouvrent droit à l'AEEH (allocation d'éducation d'un enfant handicapé) ;
- le ou les jeunes adultes à charge sont atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité constitutive de handicap reconnue par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDPAH).

Elle ne peut en aucun cas être versée aux deux parents.

- Les conditions de versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) :

Cette prestation d'action sociale étant facultative, l'agent s'engage à en faire la demande auprès de son employeur par courrier simple ;

Cette demande sera nécessairement accompagnée de l'un des justificatifs suivants :

- Carte d'invalidité ;
- Notification de la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDPAH) attribuant à la famille l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- Notification de la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDPAH) reconnaissant la qualité de travailleur handicapé ;
- Dans le cas des demandeurs dont l'enfant est atteint d'une affection chronique, certificat médical établi par le médecin agréé.

- Montant mensuel de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) :

Le montant de l'allocation est mensuel et conforme à celui de la circulaire de l'Etat recensant les taux applicables des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat qui est revalorisé chaque année.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'INSTAURER le versement de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH) comme nouvelle prestation d'action sociale au sein de la collectivité pour les agents répondant aux critères d'attribution ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires en tenant compte de la réévaluation annuelle de ces montants ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

032-2024 Mise à jour du tableau des effectifs : suppression de six postes rattachés aux services Administration Générale, Développement Territorial, Economie Tourisme et Techniques

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis favorable émis par le Comité social territorial de la collectivité en date du 9 février 2024 sur la suppression de six postes rattachés aux services Administration Générale, Développement Territorial, Economie Tourisme et Techniques ;

Il est proposé au Conseil communautaire la suppression des six postes suivants :

- un poste permanent d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet (35h00), pour occuper les fonctions de « Responsable du service Communication » ;
- trois postes permanents d'adjoints techniques territoriaux principaux 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet (35h00) d'agents techniques polyvalents ;
- un poste non permanent « Chargée de mission Economie Tourisme » relevant de la catégorie A à temps complet (35h00) ;
- un poste non permanent de « Chargé de mission APN » relevant de la catégorie B dans le cadre d'un contrat de projet à temps complet (35h00).

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié en conséquence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DE SUPPRIMER les six postes suivants à compter du 26 mars 2024 : un poste permanent d'attaché territorial à temps complet (35h00) ; trois postes permanents d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe à temps complet (35h00) ; un poste non permanent de « Chargée de mission Economie Tourisme » relevant de la catégorie A à temps complet (35h00) ; un poste non permanent de « Chargé de mission APN » relevant de la catégorie B dans le cadre d'un contrat de projet à temps complet (35h00) ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

033-2024 Création d'un poste non permanent d'Instructeur(trice) des Autorisations du droit des sols (ADS) à temps complet (35h00)

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant le besoin d'un renfort au sein du service pour pallier l'absence d'un agent instructeur en détachement au sein de la Fonction publique d'Etat ;

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent d'Instructeur(trice) des Autorisations du droit des sols (ADS) à temps complet (35h00) du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un poste non permanent d'Instructeur(trice) des Autorisations du droit des sols (ADS) à temps complet (35h00) du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024 ;

DE FIXER la rémunération en référence à l'indice brut 485 / IM 406 ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Economie

034-2024 Aide à l'immobilier d'entreprises : Les gîtes d'Adrien à Rémuzat

Vu la délibération n°100-2017 en date du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil communautaire a décidé :

- d'adopter son règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises,
- de déléguer au Département l'octroi de l'aide à l'immobilier en faveur des entreprises situées sur son territoire (conformément aux termes de la convention),
- de valider sa contribution financière à hauteur de 600 € à 800 € par emploi créé soit 10 % de la subvention perçue par l'entreprise.

Vu la délibération n° 212-2022 en date du 29 novembre 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Drôme et la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale ont décidé de prolonger leur partenariat en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises ;

Cette politique commune en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise visant notamment à favoriser la création d'activités et d'emplois sur le territoire et/ou à la diversification de l'offre en proposant cinq règlements d'intervention :

- AIE classique (TPE, PME ...),
- AIE grands projets,
- AIE pour les structures d'Insertion par l'Activité Economique,
- AIE agritourisme,
- AIE tourisme.

Pour rappel, l'AIE tourisme accompagne les hébergeurs (structure d'au moins 10 lits) qui réalisent des travaux de création / modernisation ou extension d'abris vélos ainsi que des équipements indissociables à ces travaux (prise électrique, arrivée d'eau).

Les services de la CCBDP ont reçu une demande des gîtes d'Adrien à Rémuzat pour l'aménagement d'un local à vélo.

L'entreprise a été créée en 2015 par Christian GOTTI. Elle exploite 5 gîtes ruraux classés 3 épis selon le référentiel Gîte de France, et déjà labellisé Accueil Vélo.

L'établissement souhaite moderniser ses abris vélos dans sa démarche de qualité d'accueil des cyclistes. Le montant des dépenses est estimé à 10 548 € HT soit 12 303 € TTC, les travaux seront réalisés par deux artisans locaux.

Conformément à notre règlement d'intervention, Les Gîtes d'Adrien sollicite une subvention de 6 329 € soit 60 % du montant de la dépense HT dont :

- 633 € apportés par la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (10 %),
- 5 696 € versés par le Conseil départemental de la Drôme (90 %).

Une convention tripartite (Département, CCBDP et Les Gîtes d'Adrien) précisera notamment les modalités de versement des subventions publiques et de respect des engagements de l'entreprise.

Interventions :

Jean-Jacques MONPEYSSEN précise que le système des stations d'accueils à vélos installées à côté des gîtes est très important pour le développement du vélo tourisme et du cyclisme dans notre région et il invite les élus à encourager les hébergeurs à porter leur attention sur cet aspect des choses

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 66

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 633 € aux Gîtes d'Adrien pour la rénovation de son local vélo ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Economie

035-2024 Convention triennale (2024 / 2025 / 2026) entre la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISPAM) et la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

Considérant qu'Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale est la plateforme du réseau Initiative France qui intervient sur le territoire de la CCBDP ;

Considérant que l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale a pour objet de favoriser la création, reprise et le développement d'entreprises et, se faisant, la création et/ou le maintien d'emplois ;

Considérant que l'association propose un panel de services et d'actions dans l'objectif de favoriser la création d'entreprises sur ce territoire :

- Accueil et accompagnement des porteurs de projets sur la méthodologie de création de leur entreprise
- Constitution d'un dossier de demande de financement
- Octroi d'un prêt d'honneur à taux 0% pour obtenir un financement bancaire
- Mobilisation d'autres outils financiers pour assurer l'assise financière du projet
- Suivi de l'activité pendant la durée de remboursement du prêt d'honneur
- Mise en place d'un parrainage en tant que de besoin avec un chef d'entreprise expérimenté
- Mise en réseau des acteurs du territoire et des nouveaux chefs d'entreprises

L'association accueille les porteurs de projets pour le territoire de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale à Buis-les-Baronnies et à Nyons.

La plateforme est un **outil au service de la collectivité** pour favoriser la création d'entreprises et d'emplois pérennes. En adhérant, la collectivité bénéficie des services énumérés ci-dessus pour les projets de création et reprise de commerces, d'activités artisanales ou de professions libérales (même médecin...). **C'est un moyen pour la collectivité d'attirer ou d'offrir un service d'accueil des nouvelles entreprises ou activités sur son territoire.**

Il est proposé de poursuivre le partenariat en signant une convention triennale pour la période 2024 – 2026, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette convention permet de fixer les engagements des deux parties et de donner de la visibilité à l'action de la plateforme sur notre territoire.

Pour mener à bien les missions de l'association, la CCBDP accordera une participation annuelle de 0.75 € par habitant (chiffres INSEE « Recensement de la population, population totale » réactualisés au 1^{er} janvier de chaque année).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la convention triennale (2024 / 2025 / 2026) entre la plateforme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale et la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (jointe en annexe) ;

D'AUTORISER le Président à signer cette convention triennale (2024 / 2025 / 2026) ;

DE VALIDER une participation financière annuelle de 0.75 € / habitant

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à cette opération ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

Agriculture

036-2024 Accompagnement de la SAFER dans la mise en place de la procédure des biens vacants et sans maître sur la commune de Cornillon-sur-l'Oule

Considérant que la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale souhaite participer à la mise en œuvre d'une politique foncière visant au maintien et à la valorisation des espaces agricoles, naturels et forestiers de son territoire ;

En partenariat avec les communes concernées, elle a missionné, en 2022, la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation d'un diagnostic agricole et foncier sur les Communes de Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule et Rémuzat.

La réalisation de ce travail a notamment permis de mettre en évidence la présence de biens présumés vacants et sans maître présentant des enjeux agricoles et forestiers.

Considérant que la Commune de Cornillon-sur-l'Oule et la Communauté de communes souhaitent poursuivre la démarche engagée en permettant notamment d'incorporer dans le patrimoine foncier de la commune lesdits biens et ainsi faciliter leur mise en valeur ;

Pour rappel, 72 biens présumés vacants et sans maître ont été identifiés sur la Commune de Cornillon-sur-l'Oule. Ils concernent 10 comptes de propriété.

En tant qu'opérateur foncier compétent en aménagement et développement local, la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes a établi de nombreux partenariats avec les collectivités territoriales afin de les accompagner dans leurs problématiques foncières, notamment dans la conduite de procédures spécifiques comme celles concernant les biens vacants et sans maître.

La SAFER Auvergne-Rhône-Alpes mettra donc au profit de la Commune et de la Communauté de communes son expérience dans ce domaine et accompagnera la démarche en réalisant les missions suivantes :

- enquête foncière justifiant la vacance des biens sur les 10 comptes de propriété concernés,
- suivi administratif et accompagnement dans la mise en place de la procédure des « biens vacants et sans maître ».

Le montant de la cette mission s'élève à 4 320 €. Il est proposé au Conseil communautaire d'accompagner cette démarche expérimentale en participant à cette opération à hauteur de 1 320 € TTC.

Interventions :

Jean-Jacques MONPEYSSEN dit qu'il est certain que cette existence de biens vacants sans maître est sur beaucoup de communes de notre territoire. On peut lancer ce test avec la SAFER sur Cornillon-sur-l'Oule et cela sera d'un plus grand intérêt car c'est une façon pour la commune de récupérer des biens ou des terres à l'abandon ou en friche.

Il dit que l'on n'imagine pas qu'autant de biens puissent être présumés vacants sur une commune comme Cornillon-sur-l'Oule.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la lettre de mission concernant l'accompagnement dans la mise en place de la procédure des biens vacants et sans maître dans la Commune de Cornillon-sur-l'Oule (jointe en annexe) ;

D'AUTORISER le Président à signer la lettre de mission et l'attribution d'une subvention de 1 320 € à la SAFER ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Tourisme

037-2024 Convention triennale (2024 / 2025 / 2026) pour la création d'un Point d'information tourisme à l'épicerie de Vinsobres

Vu les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale en vigueur ;

Vu la délibération n° 28-2017 du Conseil Communautaire du 7 février 2017 notifiant la création d'un office de tourisme communautaire sous forme associative ;

Considérant que l'office de tourisme dispose d'un Bureau d'information touristique (BIT) mis à disposition par la Commune de Vinsobres ;

Considérant que, compte tenu de la baisse de fréquentation du Bureau d'information touristique de Vinsobres, depuis plusieurs années, l'Office de tourisme, la commune et la CCBDP réfléchissent pour trouver des solutions permettant de maintenir ce service d'accueil et d'information touristique dans la commune et d'améliorer sa fréquentation ;

Considérant que pour la période 2024-2026, l'ensemble des partenaires souhaite expérimenter l'installation d'un Point d'information tourisme dans les locaux de l'épicerie du village en remplacement du Bureau d'information touristique ;

Considérant que l'objectif de cette installation au sein du commerce est double :

- renforcer sa visibilité et sa fréquentation grâce notamment à sa proximité avec le camping municipal et à une amplitude horaire bien plus importante (ouverture toute l'année notamment) ;
- conforter l'épicerie en apportant un service complémentaire.

Le partenariat entre l'ensemble des organismes fera l'objet d'une convention quadripartite qui précisera les engagements de chaque partie (Office de tourisme, commune, CCBDP et exploitante de l'épicerie).

La convention sera d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2024. Un bilan global sera fait six mois avant la fin de la convention. Au vu de ce bilan, une nouvelle convention pourra être conclue pour une nouvelle période.

La Communauté de communes s'engagera à dédommager l'exploitante de l'épicerie de Vinsobres pour assurer cette mission d'accueil et d'information et versera une subvention annuelle de 4 200 € à l'épicerie de Vinsobres pour assurer la mission d'information et d'accueil.

L'office de tourisme assurera la formation de l'exploitante et la fourniture et le réapprovisionnement en brochure touristique.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la création d'un Point information tourisme à l'épicerie de Vinsobres en remplacement du Bureau d'information touristique ;

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 4 200 € à la SARL LYMA (l'épicerie de Vinsobres) ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention (jointe en annexe) ;

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à cette opération ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

038-2024 Avenant 2024 relatif à la prolongation de la convention 2023 et convention de mise à disposition de personnel signés avec AESIO Mutualité française Sud Rhône-Alpes

Dans le cadre de la sa compétence Petite-Enfance, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) est soutenue notamment par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Drôme pour développer ses actions sur le territoire.

Vu la délibération n° 197-2019 confirmant l'engagement de la CCBDP auprès de la CAF dans le déploiement de la Convention territoriale globale pour la période 2019-2024 qui permet de définir et renforcer le contexte de cofinancement de la Politique Petite-Enfance intercommunale ;

Considérant que la Mutualité française Sud Rhône-Alpes, suite à des difficultés, notamment de recrutement, a décidé de mettre fin à l'exploitation de deux micro-crèches situées aux Pilles et à Montbrun-les-Bains, au 30 juin 2024 ;

Considérant que la CCBDP, afin de garantir la continuité de service, propose de :

- signer un avenant pour assurer la gestion de ces deux équipements jusqu'au 30 juin 2024. La partie financière des conventions fera, dans un deuxième temps, elle-aussi, l'objet d'un avenant, après la définition concertée des engagements de chacune des parties.
- mettre à disposition un agent, éducatrice de jeunes enfants, dans le cadre d'une convention de mise à disposition. Cet agent occupera la fonction de direction de la micro-crèche des Pilles, à raison de 30 heures par semaine également jusqu'au 30 juin 2024.

Le coût de cette mise à disposition de 30 heures reste à la charge d'AESIO Mutualité française Sud Rhône-Alpes.

Les 5 heures restantes seront mises à profit pour accompagner l'évolution de la micro-crèche vers un nouveau mode de gestion : dossier administratif (CAF, MSA, PMI), dossier des familles, projet de fonctionnement, projet pédagogique...

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER :

- l'avenant à la convention qui prolonge la durée de la convention 2023, au 30 juin 2024 ;
- la convention de mise à disposition de l'éducatrice de jeunes enfants pour occuper la fonction de direction à la micro-crèche située aux Pilles, à raison de 30 heures par semaine, jusqu'au 30 juin 2024 ;

D'INSCRIRE au budget 2024 les crédits nécessaires ;

D'AUTORISER le Président à déposer les demandes de subvention, notamment auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Drôme ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

039-2024 Avenant 2024-2025 relatif à la convention 2023-2025 signée avec l'association de gestion de la crèche Les Frimousses à Rémuzat, la Communauté de communes du Diois et la Commune de Rosans.

Dans le cadre de sa compétence Petite-Enfance, la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) est soutenue notamment par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Drôme pour développer ses actions sur le territoire.

Vu la délibération n° 197-2019 confirmant l'engagement de la CCBDP auprès de la CAF dans le déploiement de la Convention territoriale globale pour la période 2019-2024 qui permet de définir et renforcer le contexte de cofinancement de la Politique Petite-Enfance intercommunale ;

Il est rappelé que le multi-accueils « Les Frimousses » est géré par l'association « les Frimousses des 2 Vallées » à Rémuzat. La CCBDP soutient cet équipement par convention cosignée avec la Communauté de communes du Diois et la Commune de Rosans dont les familles bénéficient également de ce service. La quote-part de chaque collectivité est calculée en fonction de l'origine géographique des enfants accueillis.

Vu la délibération n°116-2023 du 25 avril 2023 de la CCBDP approuvant la convention pour les années 2023-2025 ;

Considérant que l'avenant 2024-2025 proposé à cette convention permet d'apporter les modifications suivantes :

- intégrer la part de prise en charge par les collectivités du surcoût « classification » généré par la réforme de la convention collective Elisfa mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2024.
Pour rappel la contribution de la CCBDP prévue dans la convention initiale est de 12 219 € ; elle s'élèverait à 12 494 € soit une augmentation de 275 € ;
- réajuster la subvention des collectivités en 2024 au regard de la recette supplémentaire perçue par l'association en 2022 (mixité sociale) et non prévue au budget.
Ce réajustement ramène la contribution de la CCBDP à 5 966 € (12 494 € - 6 528 € de mixité sociale / CAF) pour 2024 ;
- prendre en charge par les 3 collectivités les dépenses de fonctionnement liées au bâtiment (dépenses actuellement prises en charge par la Commune de Rémuzat).
La formalisation d'une convention de mise à disposition des bâtiments est en cours et sera soumise au Conseil communautaire ultérieurement.

Une enveloppe globale est inscrite au budget 2024 à hauteur de 26 500 € (pour les crèches à Buis-les-Baronnies, Rémuzat, Les Pilles).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'avenant à la convention qui prévoit les modifications relatives :

- à la prise en compte du surcoût lié à la nouvelle classification de la convention collective Elisfa ;
- au montant de la subvention 2024 de 5 966 € ;
- à la prise en charge des frais bâtimentaires répartis proportionnellement entre les 3 collectivités signataires ;

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant 2024-2025 de partenariat avec l'association « Les Frimousses des 2 Vallées », la CC du Diois, et la Commune de Rosans, pour la période 2024-2025.

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Eric RICHARD

Enfance

040-2024 Avenant 2024-2025 relatif à la convention 2023-2025 signée avec la Communauté de communes du Diois et l'Espace social (ESCDD) et culturel du Diois pour la gestion de l'ALSH La Vallée de l'Oule, La Motte - Rémuzat

Dans le cadre de sa compétence Enfance - Jeunesse, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) est soutenue notamment par la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Drôme pour développer ses actions sur le territoire.

Vu la délibération n° 197-2019 confirmant l'engagement de la CCBDP auprès de la CAF dans le déploiement de la Convention territoriale globale pour la période 2019-2024 qui permet de définir et renforcer le contexte de cofinancement de la Politique Enfance – Jeunesse intercommunale ;

Il est rappelé que l'ALSH La Motte – Rémuzat est géré par l'ESCDD. La CCBDP soutient cet équipement par convention cosignée avec la Communauté de communes du Diois dont les familles bénéficient également de ce service. La quote-part de chaque collectivité est calculée en fonction de l'origine géographique des enfants accueillis.

Vu la délibération n° 088-2023 du 30 mai 2023 par laquelle la CCBDP a approuvé la convention pour les années 2023-2025 ;

Considérant que l'avenant 2024-2025 proposé à cette convention permet d'actualiser les montants des subventions accordées par la CCBDP, en intégrant la part de prise en charge par les collectivités du surcoût « classification » généré par la réforme de la convention collective Elisfa mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2024.

CCBDP	Montant 2023	Montant 2024	Montant 2025
<u>POUR RAPPEL</u> : Montants prévus dans la convention initiale (2023-2025)	4 696 €	4 802 €	4 910 €
Montants actualisés, avenant 2024-2025		4 940 €	5 051 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER l'avenant à la convention 2024-2025 qui prévoit d'actualiser les montants des subventions accordées par la CCBDP, en intégrant la part de prise en charge par les collectivités du surcoût « classification » généré par la réforme de la convention collective Elisfa mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

D'APPROUVER le montant de la subvention 2024 d'un montant de 4 940 € ;

D'INSCRIRE au budget 2024 les crédits nécessaires ;

D'AUTORISER le Président à signer l'avenant 2024-2025 de partenariat avec l'ESCDD et la CC du Diois, pour la période 2024-2025 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Eric RICHARD

Jeunesse

041-2024 Attribution de la subvention 2024 à la Mission locale Drôme Provençale

Dans le cadre de sa compétence Enfance-Jeunesse, la Communauté de communes des Baronnies en Drome Provençale soutient la Mission locale Drôme Provençale.

Il est rappelé que la Mission Locale a pour objectif d'accueillir, informer, orienter et aider les jeunes de 16 à 25 ans en démarche d'insertion sociale et professionnelle. La Mission locale fait partie intégrante du Service public de l'emploi.

Vu la délibération n° 090-2023 du 25 avril 2023 par laquelle la CCBDP a approuvé la convention pour les années 2023 et 2024 ;

Considérant que le montant de la subvention 2024 est calculé avec une augmentation de 1 % comme acté dans la convention, soit un montant par habitant de 1.515 € (1.50 € + 1 %) ;

Considérant que la population retenue est de 21 419 habitants (*base de référence : les populations légales des communes en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024 – date de référence statistique 1^{er} janvier 2020 » de l'INSEE*).

Le montant de la subvention 2024 s'élève donc à **32 450 €** (21 419 habitants x 1,515 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide

POUR : 68

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER le montant de la subvention à verser à la Mission locale Drôme Provençale à **32 450 €**, au titre de l'année 2024 ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget général 2024 ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

La Secrétaire de séance,
Annie FEUILLAS



Le Président
Thierry DAYRE

